

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

En raison de la poursuite de la dégradation du niveau des nappes d'eau souterraines de la Plaine du Roussillon sur certains secteurs et de l'absence de perspectives d'amélioration, Philippe Vignes, Préfet du département des Pyrénées-Orientales a décidé

- d'une part, de maintenir les restrictions mises en place le 16 juin dernier sur les communes de Perpignan et de Canet en Roussillon ;
- et d'autre part de renforcer les mesures de restrictions des usages de l'eau non prioritaires sur les secteurs de la bordure côtière nord et des Aspres, soit sur 32 communes :
  - Le Barcarès, Sainte-Marie, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles
  - Alenya, Bages, Banuyls-dels-Aspres, Brouilla, Cabestany, Canohès, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Llupia, Montauriol, Montescot, Ortaffa, Passa, Pollestres, Ponteilla, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Jean-Lasseille, Saleilles, Terrats, Théza, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Vivès.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux usages satisfaits à partir de l'eau issue des rivières et des canaux.

Ces mesures concernent aussi bien les particuliers que les professionnels et les collectivités.

Sur les 32 communes suscitées sont interdits :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, Toutefois, sont autorisés de façon limitée sur certaines plages horaires :
  - l'arrosage des jardins potagers,
  - l'arrosage des pelouses des terrains de sport, limité strictement aux aires de jeu des terrains principaux, ainsi que l'arrosage des greens et départs de parcours de golf après accord formel du service en charge de la police de l'eau – DDTM des Pyrénées-Orientales (voir formulaire en annexe),
  - l'arrosage des massifs floraux dans la limite d'un arrosage manuel
  - l'arrosage des jeunes arbres plantés depuis moins de trois ans après accord formel du service en charge de la police de l'eau – DDTM des Pyrénées-Orientales (voir formulaire en annexe),
  - l'arrosage de tous les sujets des pépinières
- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaires, alimentaires ou techniques) et pour les organismes liés à la sécurité publique,
- le lavage et le rinçage des navires de plaisance sauf pour les opérations liées au carénage des navires sur des zones appropriées
- le remplissage des piscines, hors mise à niveau,
- le lavage à l'eau des voiries, sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques,
- le nettoyage à l'eau des terrasses et des façades, hors travaux,
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert.

Sur les 32 communes suscitées sont également réduits de moitié les prélèvements agricoles destinés à l'irrigation des vergers récoltés pour les parcelles irriguées avec des forages prélevant dans le Pliocène (les exploitants tiennent à jour les carnets de prélèvement).

Il est rappelé que sur les communes de Perpignan et de Canet-en-Roussillon, sont toujours interdits l'arrosage en journée des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature à l'exception des jardins potagers, le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, le remplissage des piscines hors mise à niveau, le lavage à l'eau des voiries sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques, le nettoyage des terrasses et des façades hors travaux et le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert.

Pour plus de précisions, l'arrêté préfectoral instituant ces restrictions est consultable sur le site internet départemental de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peche/Dernieres-Actualites/Restrictions-de-l-usage-de-l-eau>

Au-delà de ces restrictions, chacun est appelé à éviter tout gaspillage de l'eau.